

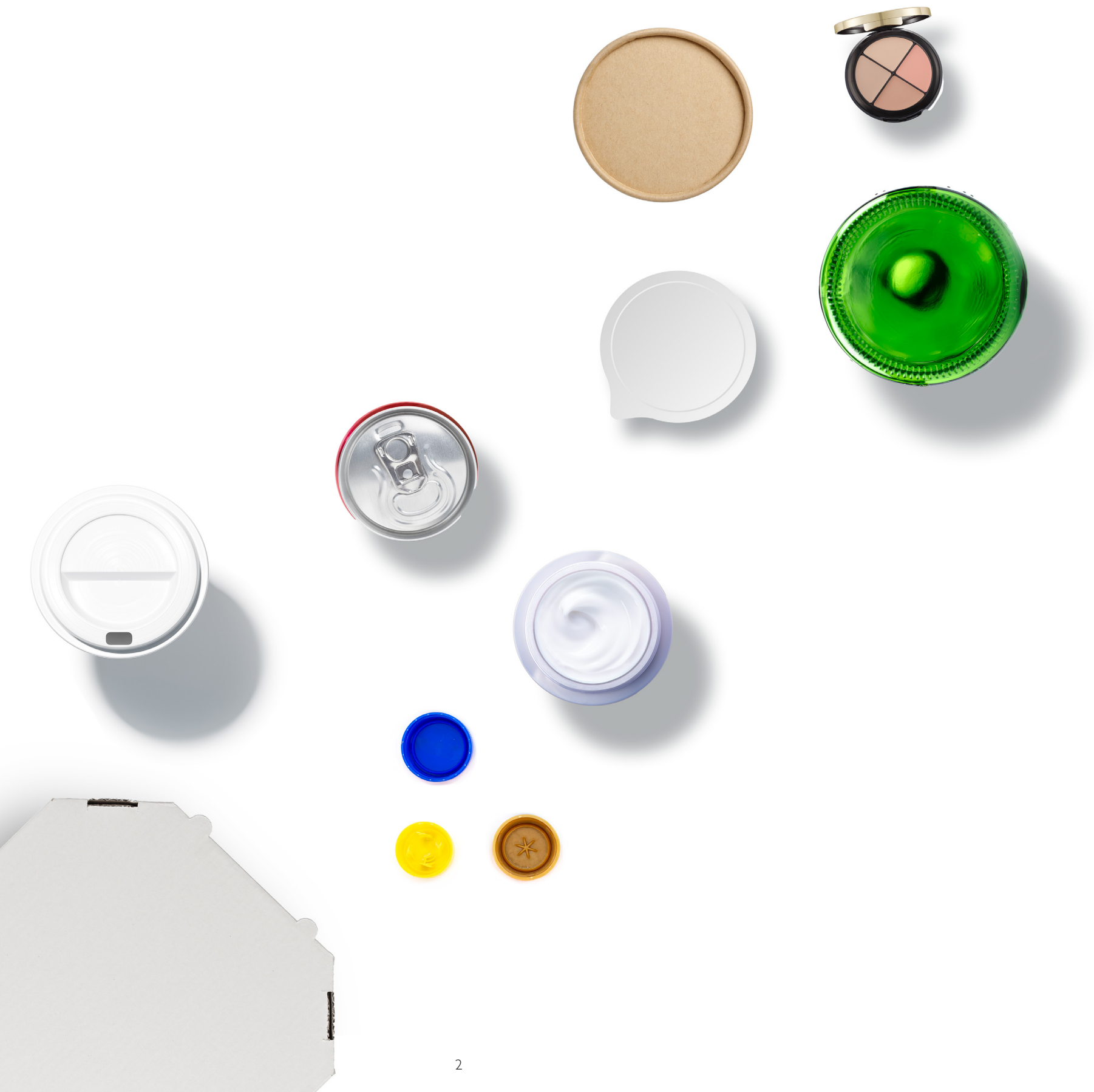


Le tarif 2023 pour le recyclage des emballages ménagers

30 septembre 2022

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Sommaire

4 De nouveaux enjeux à relever ensemble pour réduire l'impact environnemental de vos emballages

6 Trouvez la déclaration la plus adaptée à votre entreprise

8 Le tarif pour la déclaration par UVC

18 Le tarif pour la déclaration simplifiée

27 Le forfait

28 Les outils et services à votre disposition

Nous vous communiquons le tarif sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics. Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce tarif.

De nouveaux enjeux à relever ensemble pour réduire l'impact environnemental de vos emballages

Mise en place il y a 30 ans, la Responsabilité Elargie des Producteurs évolue et fait face à de nouveaux enjeux pour diminuer l'impact environnemental de vos emballages. La loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), en particulier, engage désormais les entreprises sur de nouvelles obligations, et les actions de Citeo à votre service pour la prise en charge de vos emballages ménagers en sont le reflet.

Ces évolutions représentent un investissement supplémentaire pour vos entreprises et, dans le contexte économique actuel, Citeo a mis tout en œuvre pour en limiter les impacts dans son tarif 2023.

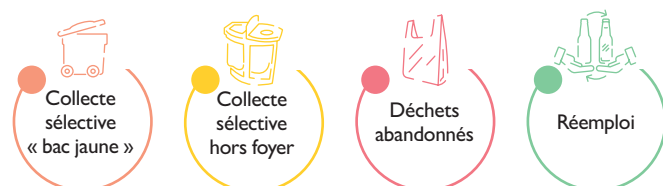


Quelles évolutions pour 2023 ?

1. Une évolution de votre périmètre de responsabilité

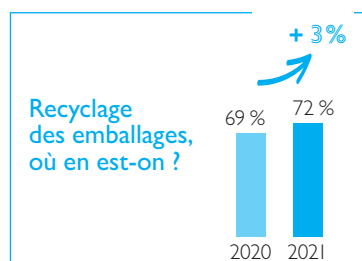
La loi AGEC prévoit que les entreprises – à travers leur société agréée – prennent en charge les coûts de la **collecte sélective hors foyer** des emballages assurée par le service public (corbeilles de rue notamment) ainsi que la **prévention** et le **nettoyement des emballages ménagers abandonnés** sur la voie publique ou dans les espaces naturels.

De plus, à partir de 2023, la loi prévoit que les sociétés agréées consacrent 5% des contributions qu'elles perçoivent à des actions destinées à développer le **réemploi**. Ces fonds serviront à vous accompagner dans l'atteinte des objectifs réglementaires qui vous ont été fixés.



2. Une augmentation des coûts de la collecte et du tri gérés par les collectivités locales

Au cours de l'année 2022, les pouvoirs publics ont mené une concertation pour réviser les soutiens versés aux collectivités locales pour assurer la collecte et le tri des emballages sur la base de coûts optimisés (représentant le meilleur rapport coût/efficacité, et non les coûts réels) avec l'objectif d'augmenter le taux de recyclage de vos emballages.



3. Une évolution du rôle des sociétés agréées pour développer le recyclage des emballages plastiques

Dans la perspective de développer le recyclage des plastiques, l'action de Citeo évolue pour assurer directement le surtri d'une partie des emballages plastiques et amorcer le développement de nouvelles filières de recyclage d'ici 2025.

C'est pour cette raison que de nouveaux tarifs par résine apparaissent cette année (voir page 10).



Quels impacts sur le tarif pour 2023 ?

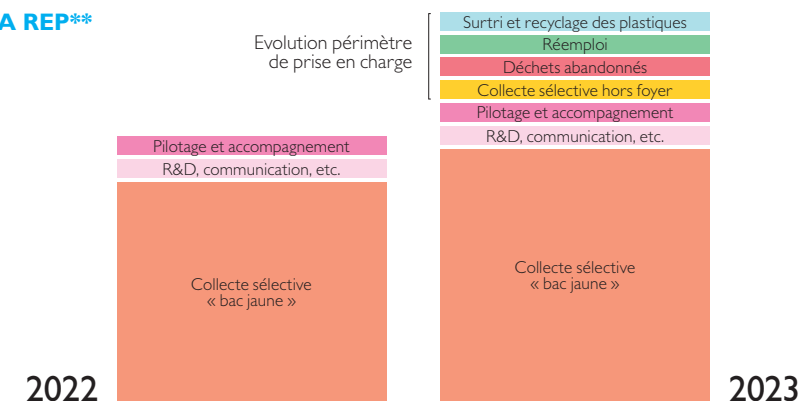
L'évolution du périmètre de la REP et des sociétés agréées fait augmenter les financements à engager. Citeo estime que les charges de la REP vont augmenter d'un peu plus de 20%* en 2023.

Compte tenu du contexte économique et conscient de l'impact de la contribution pour les entreprises, Citeo a mis tout en œuvre pour limiter l'impact sur le tarif de l'ensemble des matériaux.

Pour cela, il a été pris en compte la perspective de contributions de nouveaux clients (secteur e-commerce notamment) et l'utilisation de provisions constituées en 2022 du fait d'un gisement mis en marché plus important qu'attendu (période post Covid, évolutions des modes de consommation, etc.).

Il en ressort un **tarif en hausse en moyenne de 5 %**, avec des évolutions différentes pour les plastiques selon le niveau de maturité des filières de recyclage.

ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE LA REP**



À noter : En 2023 comme en 2022, plus de 95% des charges sont liés aux obligations réglementaires

** Estimation Citeo – Graphique non proportionnel à la répartition des charges



En toute transparence...

Citeo vous informe du tarif avec le plus d'éclairage possible. Si vous souhaitez des compléments d'information, votre interlocuteur habituel ou notre service clients est à votre disposition, nous serons heureux de pouvoir vous répondre. Vous pouvez aussi vous inscrire au campus circulaire, notre plateforme d'e-learning, pour bien comprendre les enjeux de la REP, les métiers de Citeo et les filières de recyclage. campuscirculaire.citeo.com

...Et toujours à votre service

Nous gérons bien sûr pour votre compte la collecte et le tri en vue du recyclage de vos emballages mais nous vous proposons aussi une gamme de services et d'outils pour vous aider à réduire vos emballages, améliorer leur recyclabilité et pour développer le réemploi au sein de vos gammes de produits.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur votre espace client : clients-emballages.citeo.com

* Il s'agit d'une estimation car à l'heure où nous finalisons ce guide, le cahier des charges applicable pour 2023 n'a pas encore été publié.

Trouvez la déclaration la plus adaptée à votre entreprise

Selon le nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC*) que vous mettez sur le marché et en fonction de votre secteur d'activité, choisissez la déclaration qui vous correspond.



LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration obligatoire si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an. Elle vous permet de bénéficier de l'éco-modulation.



LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Déclaration recommandée si vous mettez en marché de 10 000 à 500 000 UVC par an.

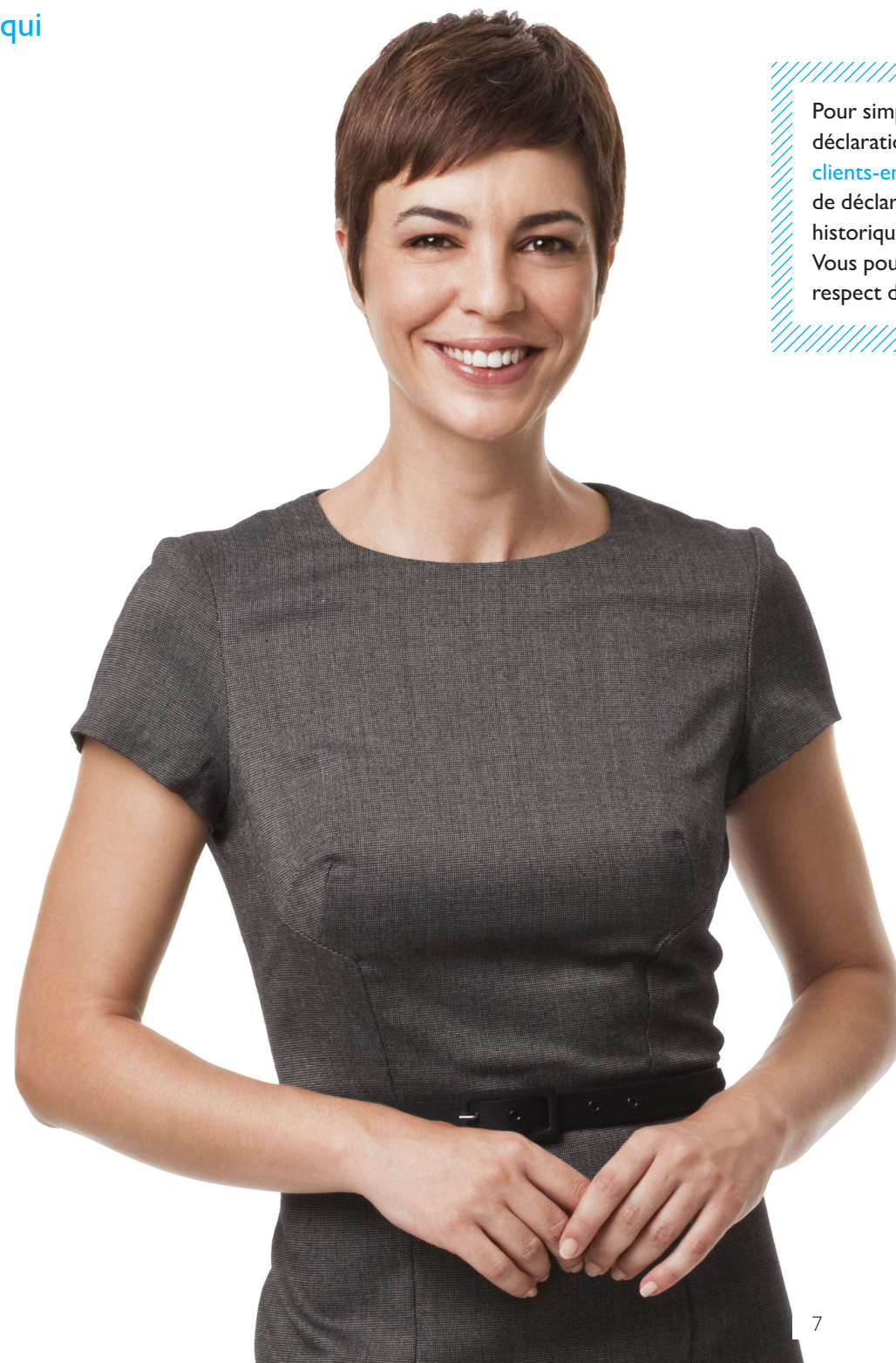
Trois options vous sont proposées pour déclarer vos emballages par famille de produits :

- déclaration simplifiée généraliste
- déclaration simplifiée vins et spiritueux
- déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée (ex : marketplaces)



LE FORFAIT

Déclaration recommandée si vous mettez en marché moins de 10 000 UVC par an. Elle vous permet de faire votre déclaration en quelques clics.



BON A SAVOIR

Pour simplifier vos démarches au moment de votre déclaration sur votre espace client clients-emballages.citeo.com, Citeo vous propose le type de déclaration le plus adapté en fonction de votre historique de déclaration. Vous pouvez changer de formule à tout moment dans le respect des conditions d'éligibilité.



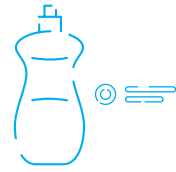
Votre assistant pour votre déclaration

Sprint, l'assistant qui vous fait gagner du temps

Vous avez déjà fait une déclaration UVC l'an dernier ? Bonne nouvelle, notre système a conservé votre historique produit : plus besoin de récupérer de nombreuses caractéristiques techniques ni de saisir dans le détail toutes vos références. En moyenne, vous aurez 30 à 60% de lignes en moins à saisir.

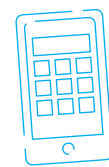
Découvrez [Sprint](#) sur votre espace client et téléchargez le fichier déclaratif spécifique.

* L'Unité de Vente Consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Exemple : un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc. Une UVC peut être composée de différents matériaux.



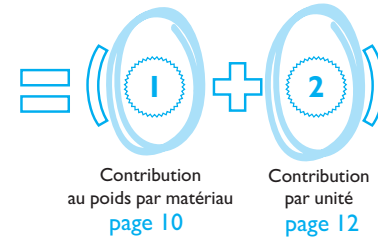
Le tarif pour la déclaration UVC

Avec sa décomposition par matériau et par unité d'emballage, la déclaration par UVC est la plus juste par rapport à vos mises en marché. Elle vous permet de bénéficier de l'éco-modulation et intègre en détail les dispositions de la loi AGEC en matière de primes. Cette formule de déclaration est obligatoire si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an.



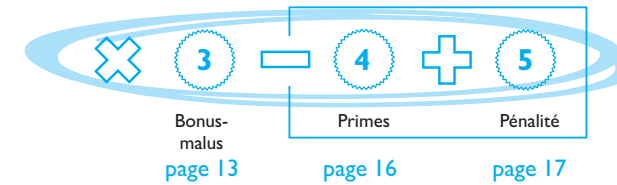
Mode de calcul

CONTRIBUTION TOTALE DE L'UVC



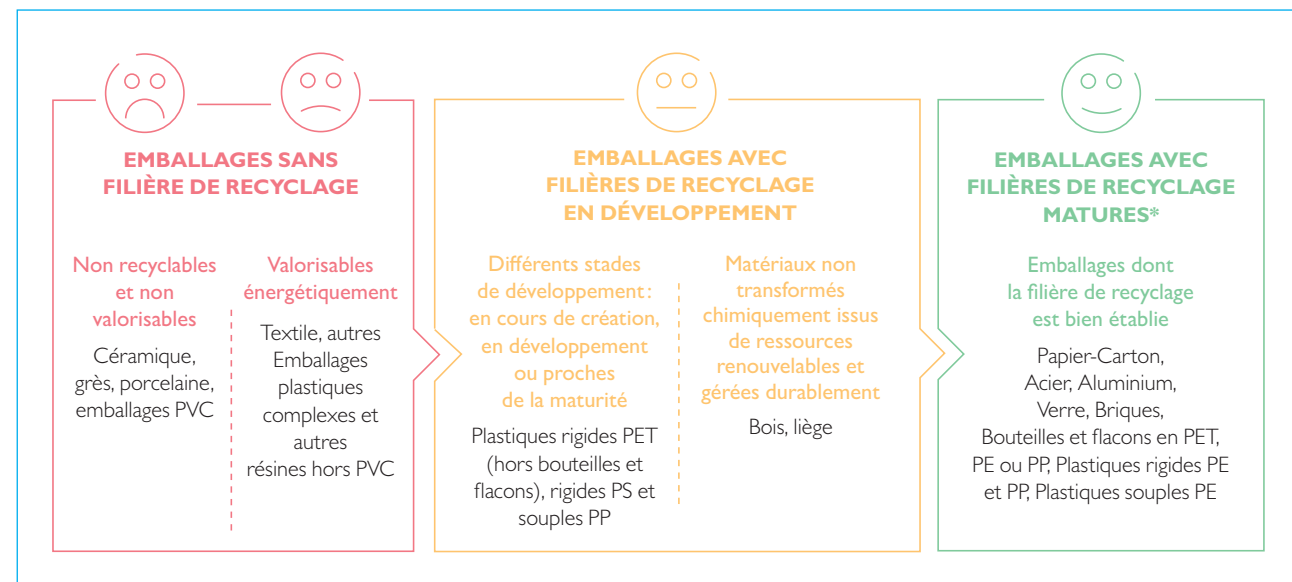
CONTRIBUTION PAR UNITÉ

Le tarif par unité est calculé en fonction du nombre de composants de l'emballage (unités d'emballages) pour inciter à la réduction à la source et à la simplification. Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.



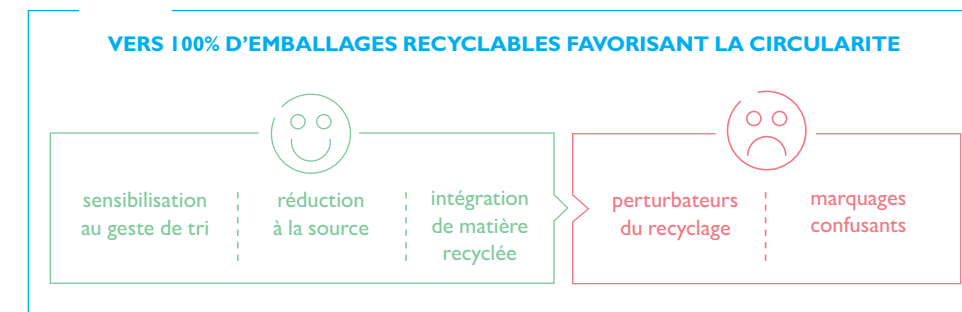
CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

Le tarif par matériau incite à l'utilisation d'emballages ayant des filières de recyclage matures et pérennes.



ÉCO-MODULATION

L'éco-modulation est définie par les pouvoirs publics et pensée pour réduire les emballages à la source, éviter la présence de perturbateurs du recyclage et pour gagner en circularité, en intégrant de la matière recyclée et/ou en incitant au geste de tri.



* Une filière de recyclage mature est une filière industrielle bien établie, dans laquelle le matériau bénéficie de recycleurs (utilisateurs finaux de la matière) en capacité de reprendre l'ensemble des gisements produits par les centres de tri.

La contribution au poids par matériau (i)

Un tarif différencié pour chacune des 20 familles de matériaux suivantes :

Code*	MATERIAUX	Tarif en ct €/kg
1	Acier	4,88
2	Aluminium	13,03
Papier-Carton		
3	Papier-carton	17,07
4	Brique	25,82
5	Verre	1,27
Plastique		
6.1	Bouteille et flacon (B&F) en PET clair	33,04
6.2.1	Bouteille et flacon en PE	35,95
6.2.2	Bouteille et flacon en PP	35,95
6.2.3	Bouteille et flacon en PET foncé/coloré	35,78
6.3.1	Emballage rigide (hors B&F) en PE	35,95
6.3.2	Emballage rigide (hors B&F) en PP	35,95
6.3.3	Emballage rigide (hors B&F) en PET	38,91
6.4	Emballage souple en PE	42,21
6.5	Emballage rigide en PS	45,44
6.6.1	Emballage souple en PP	48,74
6.6.2	Emballage complexe ou autres résines plastiques hors PVC	55,28
6.7	Emballages contenant du PVC	65,36
Autres matériaux		
7.1	Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement. Bois, Liège	37,58
7.2	Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	49,02
7.3	Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	57,19

* Le code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration Citeo

CE QUI EVOLUE EN 2023 :

des nouveaux tarifs plastiques pour payer au plus juste selon la recyclabilité du matériau

Le tarif Citeo est construit de manière à inciter à l'utilisation d'emballages ayant des filières de recyclage.

De nouveaux tarifs plastiques sont mis en place cette année afin de soutenir les nouvelles pratiques industrielles de surtri des plastiques du « flux développement » afin de créer de nouvelles filières de recyclage d'ici 2025 (emballages plastiques rigides hors bouteilles et flacons, emballages souples). Ils permettent de mieux préciser le matériau de l'emballage et de payer au plus juste de sa recyclabilité, en fonction de la maturité de sa filière de recyclage (filière bien établie avec perspectives de retour à l'emballage alimentaire, en cours de développement ou en mélange avec les bouteilles, en cours de création).



Surtri et recyclage des plastiques

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

EVOLUTION

UNE DÉCOTE POUR L'UTILISATION DE PAPIER-CARTON RECYCLÉ

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuer de 10% si plus de 50% du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages devra être transmise.



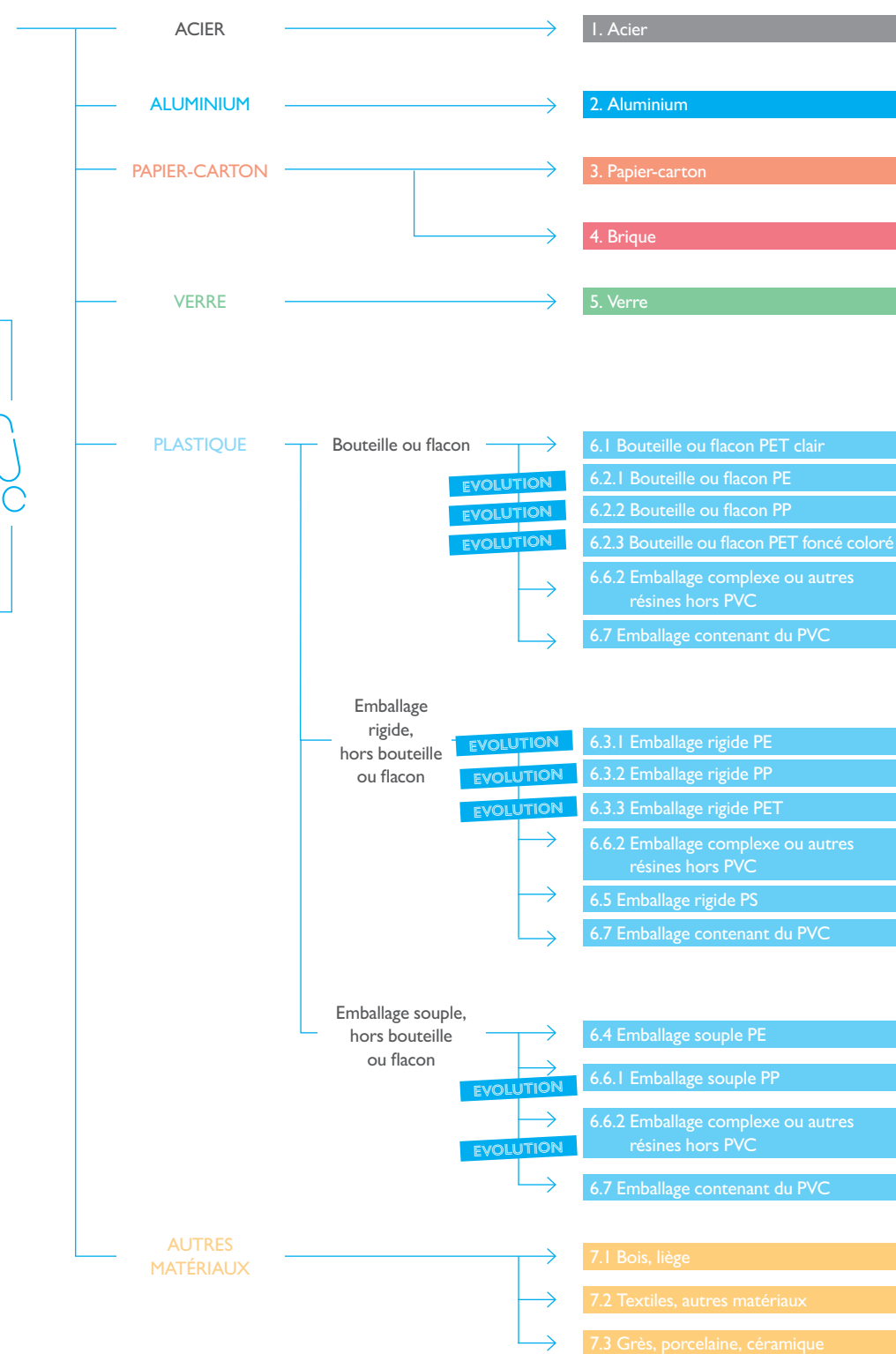
IDENTIFIEZ LE BON TARIF PAR MATÉRIAU

À chaque matériau, son tarif.

Pour identifier le bon tarif par matériau pour votre emballage, utilisez l'arbre de décision pour chacune des unités d'emballage qui le compose.

Un projet d'arrêté ministériel pourrait faire évoluer la règle de simplification de déclaration au matériau majoritaire (80/20).

À NOTER



La contribution à l'unité (2)

La contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'unités d'emballage. Pour chaque UVC, le tarif comprend une contribution à l'unité, laquelle est modulée en fonction du nombre d'unités d'emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1	0%	0,0859
De 2 à 5 unités = modulation de 70% pour chaque unité	2	70%	0,1460
	3	140%	0,2062
	4	210%	0,2663
	5	280%	0,3264
De 6 à 10 unités = modulation de 50% pour chaque unité	6	330%	0,3694
	7	380%	0,4123
	8	430%	0,4553
	9	480%	0,4982
De 11 à 15 unités = modulation de 30% pour chaque unité	10	530%	0,5412
	11	560%	0,5669
	12	590%	0,5927
	13	620%	0,6185
	14	650%	0,6443
De 16 à 20 unités = modulation de 10% pour chaque unité	15	680%	0,6700
	16	690%	0,6786
	17	700%	0,6872
À partir de 21 unités = modulation de 5% par unité	18	710%	0,6958
	19	720%	0,7044
	20	730%	0,7130
À partir de 21 unités = modulation de 5% par unité	21	735%	0,7173

Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 5% de 0,0859 ct €.

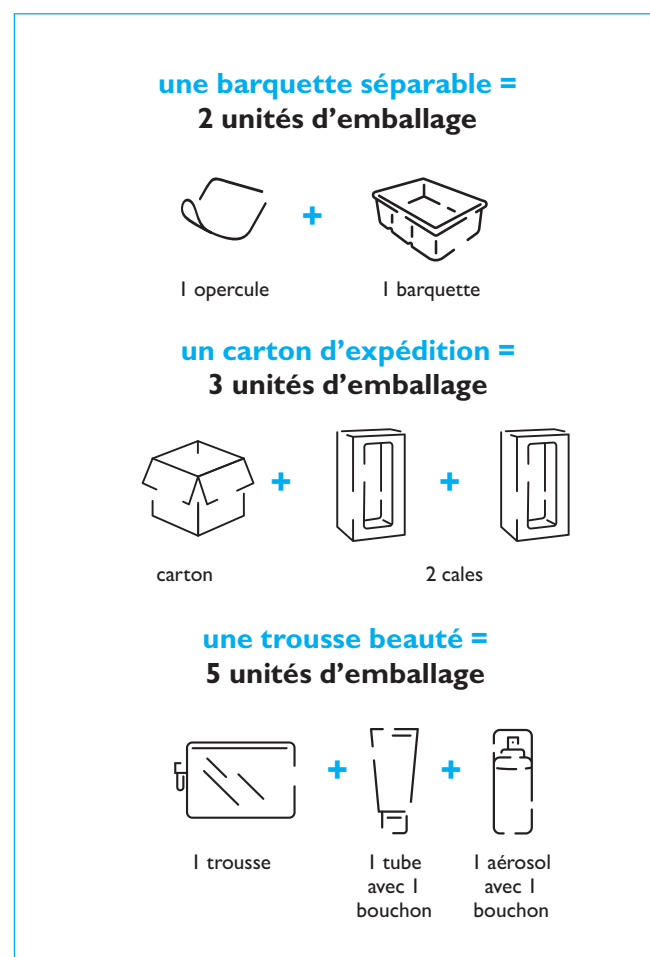
Zoom sur l'unité d'emballage

la contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'unités d'emballage.

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

DES EXEMPLES POUR BIEN COMPRENDRE



Bon à savoir : Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité. De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture) et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'invulnérabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.).

L'éco-modulation

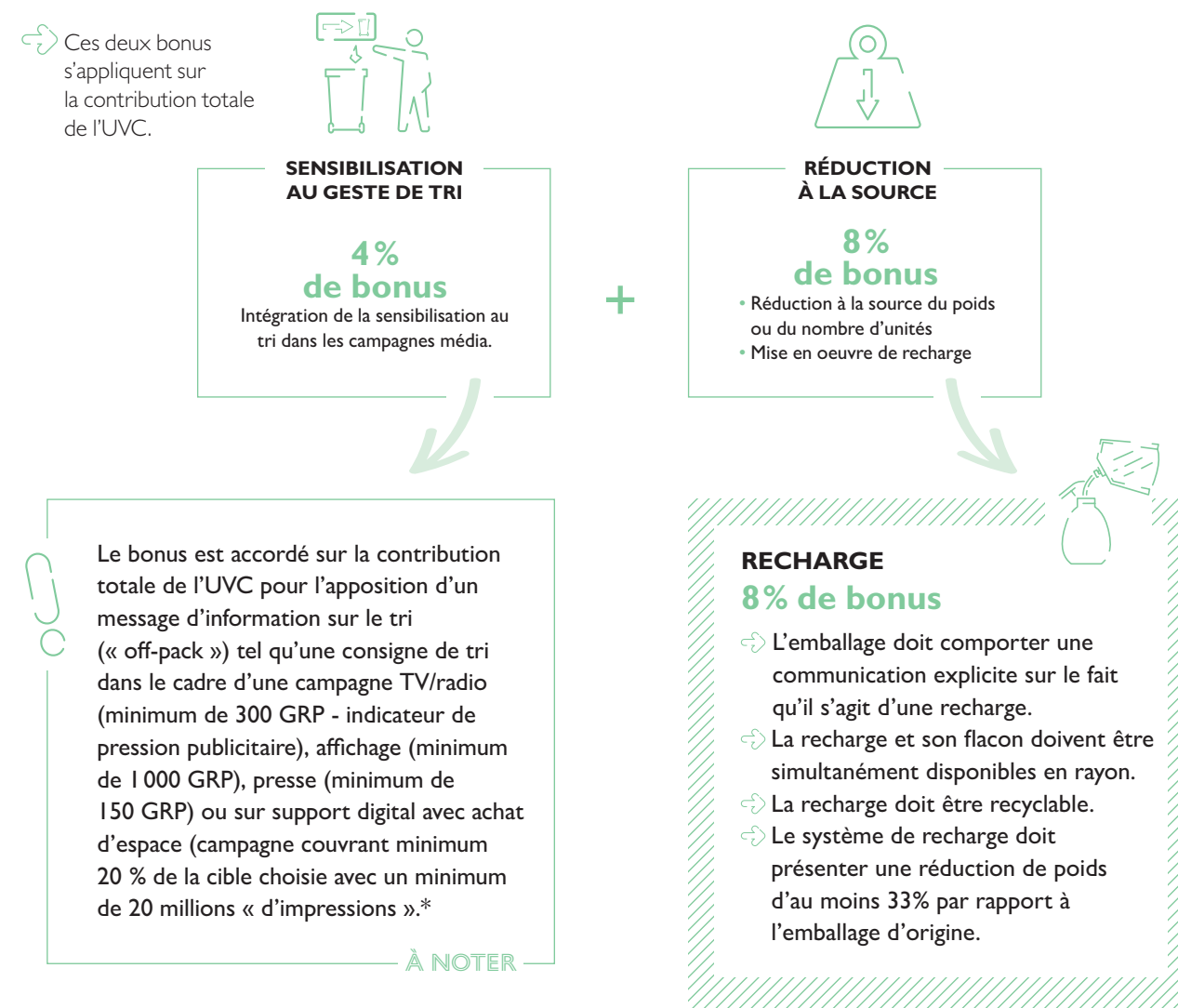
Le système de bonus/malus a été pensé par les pouvoirs publics pour encourager l'écoconception des emballages et l'intégration de matières recyclées, pour développer la sensibilisation au geste de tri et enfin, pour inciter les entreprises à utiliser des emballages recyclables et sans perturbateurs.

- Les bonus et les primes sont cumulables.
- Des malus progressifs sont mis en place et évoluent au fil des années et de l'évolution de la réglementation.
- Les UVC soumises à un malus (hors pénalité Point vert) ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

À NOTER

LES BONUS (3)

L'OPPORTUNITÉ DE RÉALISER DES ÉCONOMIES SUR VOTRE CONTRIBUTION



* Impressions : nombre d'affichages de la publicité / nombre d'occasions de voir la campagne.

LES MALUS (3)

3 MALUS PROGRESSIFS CUMULABLES POUR AMÉLIORER VOS EMBALLAGES

La disparition des emballages non recyclables et/ou contenant des perturbateurs du recyclage est une nécessité pour l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Une fois que l'alerte sur un produit est communiquée, le malus progresse en trois étapes. Ainsi, les entreprises concernées peuvent anticiper, adapter leurs emballages et éviter le malus maximum.



Malus de niveau 1 avec un taux de 10%

Une majoration de 10 % de la contribution totale de l'unité de vente consommateur concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous :

MATÉRIAUX	MALUS	PRINCIPAUX ENJEUX
Plastiques rigides	Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est inférieure à 1 pour le PET et supérieure à 1 pour le PE et PP	Perte matière
Plastiques rigides en PET	Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide d>1	Perte matière
Bouteilles et flacons en PET* NOUVEAU	Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés	Perte matière et de qualité de la matière recyclée

* Nouveau malus à 10 % avec augmentation prévue à 50 % en 2024. Le malus concerne les manchons en PETg, PLA et PS sur bouteilles et flacons PET, à l'exception des manchons avec une perforation facilitant la séparation du décor lors de la collecte et du tri. Pour permettre une telle séparation, la taille des trous (D) divisée par l'espace entre les trous (G) doit être supérieure ou égale à 1.5 avec un D > 0.8mm.



Malus de niveau 2 avec un taux de 50%

Une majoration de 50 % de la contribution totale de l'unité de vente consommateur concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous :

MATÉRIAUX	MALUS	PRINCIPAUX ENJEUX
Verre	Emballage en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, dégradation de l'outil industriel et sécurité des opérateurs
Plastiques rigides*	Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique	Perte matière liée à l'étape du tri
Bouteilles et flacons PET	Bouteilles et flacons en PET contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Emballages papier-carton	Emballages papier-carton contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales**	Qualité de la matière recyclée

* Augmentation prévue à 100 % en 2024. Une liste de colorants alternatifs détectables par tri optique est disponible sur le site de Citeo : <https://urlz.fr/jjVq>

** Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.



Malus de niveau 3 avec un taux de 100%

Une majoration de 100 % de la contribution totale de l'unité de vente consommateur concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous :

MATÉRIAUX	MALUS	PRINCIPAUX ENJEUX
Emballages rigides en PET	Bouteilles, flacons et autres emballages en PET OPAQUE (charge minérale > 4%)	Qualité de la matière recyclée, de dégradation de l'outil industriel et de sécurité des opérateurs
Bouteilles et flacons PVC	Emballages plastiques dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière liée à l'étape du tri
Emballages rigides en PET*	Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Verre	Emballages en verre autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
	Emballages en verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Carton	Emballages en carton armé	Dégradation de l'outil industriel

* Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium/plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages malusés.



- Les malus sont appliqués sur la contribution totale de l'UVC concernée
- Les malus sont cumulables entre les 3 niveaux (10 %, 50 % et 100 %) mais ne sont pas cumulables au sein d'un même niveau. Par exemple, un emballage en papier-carton armé et contenant des impressions à base d'huiles minérales aura un malus de 100 % et un malus de 50 %. En revanche, une bouteille en PET sombre contenant des billes de verre aura un unique malus de 50 %.

À NOTER

LES MALUS - LES CRITÈRES À L'ÉTUDE

Certaines problématiques d'écoconception à l'étude pourraient à terme faire l'objet d'une éco-modulation. Cette information permet de pouvoir anticiper l'éventuelle mise en place d'un malus. Des programmes d'études sont menés pour comprendre et documenter scientifiquement ces problématiques.

Liste des critères à l'étude :

Emballages en plastique :

⇒ Elargissement du malus pour les « plastiques rigides sombres non détectables par tri optique généralement contenant du noir de carbone » aux plastiques souples

Emballages papier-carton :

⇒ Emballages papier-carton avec présence de colles Hotmelt PSA
 ⇒ Emballages papier-carton sombres : compréhension de leur détection ou non par tri optique dans les centres de tri

Emballages en verre :

⇒ Emballages en verre avec étiquettes ultra adhésives

Emballages métallisés :

⇒ plan d'action à prévoir pour faire le point sur l'impact de la métallisation sur le tri et le recyclage en fonction des matériaux (plastique et papier-carton) et de la mise en œuvre de cette métallisation

NB : cette liste ne présage pas de la mise en place d'un malus si la problématique étudiée n'est finalement pas avérée.

LES PRIMES (4)

POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES
ISSUES DU RECYCLAGE POST-CONSOMMATION



PRIMES INTÉGRATION
DE MATIÈRE RECYCLÉE
POST-CONSOMMATION

Pour bénéficier de ces primes, les metteurs sur le marché doivent attester sur l'honneur qu'ils ont une traçabilité de la matière recyclée du régénérateur jusqu'au fabricant de l'emballage. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur différents outils de la profession (EuCertPlast, certification mise en place par le LNE et IPC, etc.) qui respectent la normalisation en vigueur, ainsi qu'un avis de l'EFSA pour le recyclé utilisé dans des emballages alimentaires.

Les emballages de structure ABA, avec une couche B de recyclé non reconnue comme apte au contact alimentaire par l'Efsa, ne sont pas éligibles à date aux primes, en attendant les conclusions de l'autorité sanitaire européenne et/ou l'entrée en vigueur de la révision du Règlement Européen. En effet une couche B non décontaminée peut impacter la qualité du recyclé lors de la boucle de recyclage.



rPET

INTÉGRATION DE rPET* DANS LES EMBALLAGES EN PET

+0,05 €/kg

si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

+0,35 €/kg supplémentaire
pour les emballages rigides en PET
(hors bouteilles et flacons),
notamment de type pots ou
barquettes, si le rPET est issu
exclusivement du recyclage de ce
même type d'emballages.

*Polytéréphtalate d'éthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE* DANS LES EMBALLAGES EN PE SOUPLE

essentiellement Polyéthylène
basse densité (PEBD)

+0,40 €/kg

si le rPE* est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

+0,15 €/kg supplémentaire
si le rPE* est issu exclusivement du
recyclage des emballages ménagers

*Polyéthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE DANS LES EMBALLAGES EN PE RIGIDE

essentiellement Polyéthylène
haute densité (PEHD)

+0,45 €/kg

si le rPE est issu du recyclage ménager,
industriel ou commercial.



rPP

INTÉGRATION DE rPP* DANS LES EMBALLAGES EN PP

+0,45 €/kg

si le rPP est issu du recyclage ménager,
industriel ou commercial.

*Polypropylène recyclé



rPS

INTÉGRATION DE rPS* DANS LES EMBALLAGES EN PS OU PSE

+0,55 €/kg

si le rPS est issu du recyclage ménager,
industriel ou commercial.

*Polystyrène recyclé, y compris Polystyrène
expansé (rPSE)



Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage n'est pas éligible à ces primes ou primes supplémentaires.

Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier de primes ou de primes supplémentaires.

À NOTER

LA PÉNALITÉ (5)

POUR LES SIGNALÉTIQUES ET MARQUAGES POUVANT INDUIRE
UNE CONFUSION SUR LA RÈGLE DE TRI



La loi AGEC (art L.541-10-3) prévoit l'application d'une pénalité pour les emballages sur lesquels sont apposés des signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet du produit. L'arrêté du 30 novembre 2020 vient préciser que « les signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet issu du produit sont les figures graphiques représentant deux ou plusieurs flèches enroulées et inscrites dans un cercle ». Le Point Vert est donc bien désigné comme signalétique pouvant induire une confusion.



L'application de cette pénalité a été suspendue par le conseil d'État le 15 mars 2021. Au moment de la parution de ce guide, la décision finale d'exécution est toujours attendue.



Le tarif pour la déclaration simplifiée

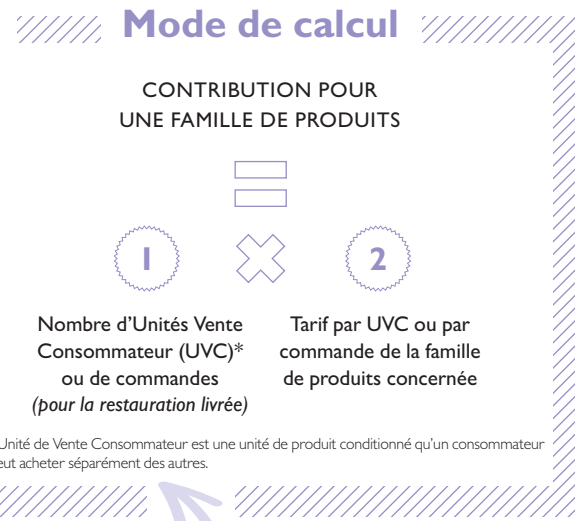
La déclaration simplifiée se fait par famille de produits. Un tarif est défini pour chacune d'entre elles. Cette déclaration simple et rapide est accessible si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an.

Il existe 3 types de déclaration simplifiée :

⇒ Une déclaration simplifiée généraliste pour tous types de produits.
Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux.

⇒ Une déclaration simplifiée spécifique pour les vins et spiritueux.
Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.

⇒ Une déclaration simplifiée spécifique pour les produits avec colis d'expédition et restauration livrée.
voir page suivante



ÉVOLUTION 2023
La déclaration simplifiée généraliste passe en UVC (Unité de Vente Consommateur) et non plus en UC (Unité de Consommation). Pensez-y pour ne pas trop payer !
Par exemple : pour un pack de 6 yaourts, historiquement vous déclariez 6 UC, demain vous ne déclarerez plus qu'1 UVC !



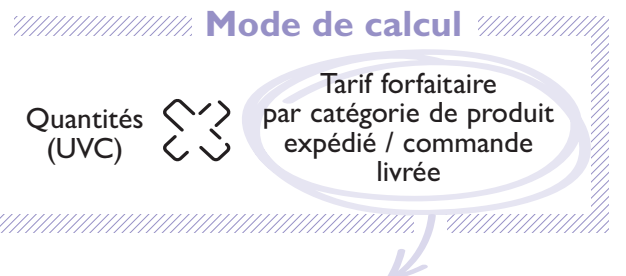
Spécial marketplaces et restauration livrée



Le tarif pour la déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée

Citeo propose de façon exclusive une déclaration simplifiée avec colis d'expédition particulièrement adaptée aux marketplaces et à leurs vendeurs, y compris pour la restauration livrée. Il s'agit d'un dispositif expérimental mis en place pour 2 ans (mises en marché 2022 et 2023).

Bénéficiez de ce dispositif simplifié conçu pour les vendeurs qui mettent au maximum 500 000 UVC sur le marché français via une marketplace. Cette déclaration se compose de 66 familles de produits avec, pour chaque famille, un tarif dédié qui inclut automatiquement le colis d'expédition adapté aux produits.



$$\text{Tarif 2023 par catégorie de produit} + \text{Tarif colis sur la base du tarif 2023} + \text{Majoration adaptée à la catégorie} = \text{Tarif forfaitaire par catégorie de produit expédié / commande livrée}$$



UNE DÉCLARATION PARTICULIÈREMENT ADAPTÉE A LA RESTAURATION LIVRÉE

Citeo adapte la déclaration simplifiée avec colis d'expédition au secteur de la restauration livrée. Des catégories ont été définies avec l'aide des marketplaces spécialisées. Pour chacune de ces catégories, un nombre d'éléments d'emballage par commande et par type d'élément d'emballage a été déterminé, permettant de calculer un tarif associé à la catégorie :

STREETFOOD	JAPONAIS	FRANÇAIS
AMÉRICAIN	ITALIEN	AUTRES
BURGER (EXCLUSIVEMENT)		



Tarif de la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2023 PAR UVC EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0141
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement	0,0047
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0078
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0092
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0069
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0075
P011500	Épices et condiments	0,0060
P034601	Viandes et poissons	0,0105
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0111
P034204	Beurres	0,0030
P034101	Glaces et surgelés	0,0106
P034400	Fruits et légumes	0,0047
P086001	Autres Alimentation	0,0141
Boissons		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable	0,0169
P023102	Bières et panachés - Vendu individuellement	0,0056
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0119
P034201	Laits	0,0105
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0060
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0100
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0153
P023200	Eaux	0,0094
P086002	Autres Boissons	0,0169
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0226
P055001	Savons	0,0095
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0157
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0049
P086003	Autres nettoyage et entretien	0,0226
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0117
Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0089
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0138
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0199
Bricolage		
P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0164
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0140
P086004	Autres Bricolage	0,0164

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2023 PAR UVC EN €
Vêtements, chaussures, textiles et accessoires		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissu et accessoires de coutures	0,0037
P078301	Chaussures	0,0198
Electroménager		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,2908
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0456
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0075
Electronique, High Tech		
P086006	TV	0,2811
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0489
P086007	Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,0599
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,0555
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,0226
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0232
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0053
P086012	Autres électroménagers et High Tech	0,2908
Aménagement et mobilier		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0075
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0654
P086013	Linge de maison	0,0095
P086014	Autres mobiliers	0,0654
Animaux		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0154
P086015	Accessoires pour animaux	0,0163
Divers		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0079
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0062
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0073
P085201	Tabac	0,0039
P067207	Instruments de musique	0,0849
P067301	Jeux et jouets	0,0140
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0357
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0188
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0088
P086017	Briquets et combustibles	0,0080
P086018	Souvenirs, cadeaux, bibeloterie	0,0067
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0086
P086020	Autres divers	0,0849

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	---------------------------------	-------------------------

Emballages de service et d'expédition (ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes.....)

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0010
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0017
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0058
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0204
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0005
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0017
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0028
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0090
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0021
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0053
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0120
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0274
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0025
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0059
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0157
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0312

Tarifs de la déclaration simplifiée pour les vins et spiritueux

↪ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (cl)	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	-----------------------------	-------------------------

Vins - bouteille verre normale

P023401	≤ à 50	0,0077
P023402	75	0,0090
P023403	100 et 150	0,0149
P023404	300 et plus	0,0285

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50	0,0064
P023406	75	0,0084
P023407	100 et 150	0,0114

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0126
P023502	75	0,0173
P023503	150	0,0289
P023504	300 et plus	0,0478

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (cl)	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	-----------------------------	-------------------------

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0123
P023506	75	0,0157
P023507	150	0,0264

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0110
P023702	150	0,0161

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0157
---------	----	--------

Canette

P023414	25-33	0,0023
---------	-------	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0363
P023410	500	0,0501
P023411	1000 et plus	0,0900

Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0653
P023413	> 500	0,1094

↪ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	-----------	-------------------------

Caisse bois

P121601	Caisse : 1 bouteille	0,2758
P121602	Caisse : 2 bouteilles	0,4562
P121603	Caisse : 3 bouteilles	0,6689
P121604	Caisse : 4 bouteilles	0,7906
P121605	Caisse : 5 bouteilles	1,0289

Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles

P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0458
P121302	Caisse : 12 bouteilles	0,0788

Boîte carton contenant 1,2 ou 3 bouteilles

P121303	Boîte : 1 bouteille	0,0196
P121304	Boîte : 2 bouteilles	0,0290
P121305	Boîte : 3 bouteilles	0,0333

CODE	EMBALLAGE	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	-----------	-------------------------

Boîte métal contenant 1 bouteille

P121101	Boîte : 1 bouteille	0,0138
---------	---------------------	--------

Emballage de service et d'expédition (ex : sachets papier, sachets plastiques,...)

P121306	Papier-carton : Poids par unité ≤ 30 g	0,0060
P121307	Papier-carton : Poids par unité > 30 g	0,0159
P121431	Plastique : Poids par unité ≤ 15 g	0,0092
P121432	Plastique : Poids par unité > 15 g	0,0194

Tarifs de la déclaration simplifiée pour les produits avec colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	------------------------------------	-------------------------

Alimentation

P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0271
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement	0,0177
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0237
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0222
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0199
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0205
P011500	Épices et condiments	0,0189
P034601	Viandes et poissons	0,0380
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0386
P034204	Beurres	0,0160
P034101	Glaces et surgelés	0,0236
P034400	Fruits et légumes	0,0176
P086001	Autres Alimentation	0,0386

Boissons

P023101	Bière et panachés - Pack non délotable	0,0444
P023102	Bière et panachés - Vendu individuellement	0,0331
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0394
P034201	Laits	0,0380
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0335
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0375
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0428
P023200	Eaux	0,0369
P086002	Autres Boissons	0,0444

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2023 PAR UVC EN €
------	------------------------------------	-------------------------

Nettoyage et entretien

P055002	Produits de lavage et détergents	0,0501
P055001	Savons	0,0224
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0432
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0209
P086003	Autres nettoyage et entretien	0,0501

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0246
---------	--	--------

Produits pharmaceutiques

P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0219
---------	-------------------------------------	--------

Articles de jardin

P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0627
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0901

Bricolage

P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0439
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0415
P086004	Autres Bricolage	0,0439

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de coutures	0,0269
P078301	Chaussures	0,0473

Electroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,3610
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1159
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0234

Electronique, High Tech

P086006	TV	0,3514
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,1191
P086007	Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,1301
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,1257
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,0928
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0391
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0213
P086012	Autres électroménagers et High Tech	0,3610

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0564
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1356
P086013	Linge de maison	0,0584
P086014	Autres mobiliers	0,1356

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2023 PAR UVC EN €
Animaux		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0643
P086015	Accessoires pour animaux	0,0652
Divers		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0238
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0221
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0561
P085201	Tabac	0,0169
Divers		
P067207	Instruments de musique	0,1551
P067301	Jeux et jouets	0,0629
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0632
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0317
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0221
P086017	Briquets et combustibles	0,0239
P086018	Souvenirs, cadeaux, bibeloterie	0,0227
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0245
P086020	Autres divers	0,1551

Tarifs de la déclaration simplifiée pour la restauration livrée

CODE	TYPE DE MENU	TARIF 2023 PAR COMMANDE EN €
R1	Street Food	0,0925
R2	Américain	0,0587
R3	Japonais	0,0528
R4	Burger (exclusivement)	0,0767
R5	Italien	0,0325
R6	Français	0,0889
R7	Autres	0,0925



Le tarif pour la déclaration au forfait

Moins de 10 000 UVC par an et quelques clics suffisent pour bénéficier du forfait !

Difficile de faire plus simple ! Vous êtes en bonne conformité réglementaire et vous bénéficiez aussi de l'accès à tous les services Citeo qui sont compris dans votre contribution.



LE FORFAIT

En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT est facturé.

Pourquoi un minimum de facturation ?

L'adhésion à Citeo induit a minima une gestion administrative de votre compte client qui se traduit notamment par :

- La prise en charge de votre obligation légale
- L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes
- Un site web accessible 365 jours/an avec des services associés (attestation d'adhésion, duplicata de facture, historique de vos déclarations, ...)
- L'accès à tous nos outils et services et l'envoi d'informations réglementaires





Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com